



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N°001/2017

- 2 JANVIER 2017 -

OBJET – PRESCRIPTION PORTANT ENGAGEMENT DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME VIA UNE DECLARATION DE PROJET (N°1) – COMMUNE DE NUILLÉ-SUR-VICOIN

LE PRÉSIDENT DE LAVAL AGGLOMÉRATION,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de Laval et de Loiron approuvé le 14 février 2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Nuillé-sur-Vicoin approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 24 mai 2014,

Vu la délibération n°2016-84 du Conseil municipal de Nuillé-sur-Vicoin en date du 22 novembre 2016 valant sollicitation de Laval Agglomération pour mener une procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme via une déclaration de projet,

Considérant qu'une procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Nuillé-sur-Vicoin est nécessaire pour permettre la réalisation d'un projet privé de travaux et de construction présentant un intérêt général sur la commune et pour le territoire de Laval Agglomération en ce qu'il vise à :

- Construire un nouveau bâtiment agricole au lieu-dit Le Rocher, sis sur la commune de Nuillé-sur-Vicoin, en extension du noyau bâti existant afin de permettre la pérennisation de l'activité sur ce site et permettre le développement de la GAEC Les Trois Horizons,
- Soutenir l'activité agricole du territoire qui fait face à un déclin progressif et constant du nombre d'exploitations agricoles (*source : Chambre d'agriculture de la Mayenne*)
 - ⊖ nombre d'agriculteurs sur le territoire de Laval Agglomération en 2000 : 570, en 2010 : 478, soit une diminution de 16 % en 10 ans
 - ⊖ nombre d'exploitations agricoles sur le territoire de Laval Agglomération en 2000 : 465, en 2010 : 339, soit une diminution de 26 % en 10 ans.

Considérant que la mise en œuvre de ce projet nécessite l'affectation d'un secteur (parcelle n°269) actuellement classé en zone N en zone A et que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Nuillé-sur-Vicoin en vigueur doit être adapté via une procédure de mise en compatibilité,

Considérant que par ailleurs, il est prévu, à titre de mesure compensatoire, l'affectation d'un secteur (parcelle n°265) actuellement classé en zone A en zone N,

Considérant que le SCoT des Pays de Laval et de Loiron, dans la prescription P11 relative à la préservation des espaces agricoles du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), précise que les conditions d'exploitation [agricole] seront préservées, notamment par la prise en compte systématique de l'aspect fonctionnel des exploitations,

Considérant que l'un des objectifs du Projet de Territoire de Laval Agglomération approuvé le 26 janvier 2015 est de *préserver les espaces et les exploitations agricoles et renforcer les liens entre le monde agricole et la ville*,

Considérant l'article R.153-15 du Code de l'urbanisme qui indique que le Président de l'organe délibérant de l'établissement public ou le Maire mène la procédure de mise en compatibilité,

Considérant l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme qui indique qu'une opération faisant l'objet d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence,

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme. Le Maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint,

ARRÊTE

Article 1

Il est engagé une procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Nuillé-sur-Vicoin via une déclaration de projet.

Article 2

- L'enquête publique concernant cette opération doit porter sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;
- Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité feront l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunal compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme. Le Maire de la commune de Laval est invité à participer à cet examen conjoint.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché durant un mois à la Direction de la planification urbaine et au siège de Laval Agglomération et à la mairie de Nuillé-sur-Vicoin. Il fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le Département de la Mayenne et d'une publication pour information sur le site internet de Laval Agglomération.

Article 4

Une copie du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Mayenne.

Une copie du présent arrêté sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées au Code de l'urbanisme.

Article 5

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa réception à la Préfecture de la Mayenne et à l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 6

Le Directeur Général des Services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-245300330-20170102-AR_001_2017-AR

François ZOCCHETTO

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/01/2017

Publication : 04/01/2017